

le sujet de l'enquête, et la sommant également, si la chose est jugée à propos, de produire tous papiers ou documents en sa possession ou sous son contrôle et qui peuvent se rapporter à cette enquête ou question, ou qui sont décrits dans l'assignation."

Les articles 554 et 555 de la loi 62 Vict., chap. 58 tels qu'amendés par la loi 7 Edouard VII, chap. 63, art. 46, sont abrogés.

38.—L'article 27 de la loi 9 Edouard VII, chap. 81, s.s. 25, est remplacé par le suivant:

"27. Elargir la rue Rivard, depuis l'avenue Laurier jusqu'à la rue Lamoricière au coût fixé par les commissaires en expropriation."

39.—La formule No 1 de la loi 62, Vict., chap. 58 est abrogée et remplacée par la suivante:

FORMULES

"No 1.

"Formule mentionnée dans l'article 35.

"Serment du maire ou d'un échevin ou d'un commissaire.

"Je, A. B., élu maire (ou échevin ou commissaire selon le cas), de la Cité de Montréal, jure ou affirme que je serai un vrai et fidèle sujet de Sa Majesté le Roi Edouard VII, (ou le souverain alors régnant), ses héritiers et successeurs, selon la loi; et je jure de plus que je remplirai fidèlement, et au meilleur de mon jugement et de ma capacité, les devoirs de la charge à laquelle j'ai été élu.

Ainsi que Dieu me soit en aide."

40.—L'article suivant est ajouté:

"La Cité devra payer, en sus de la moitié du coût de l'expropriation se rapportant à l'expropriation de la rue Saint-Antoine, depuis la rue Guy jusqu'aux limites ouest, une somme de \$32,892.29, représentant la moitié des indemnités qui ont été accordées à certains propriétaires qui avaient construit en dehors de la ligne homologuée et qui est à la charge des propriétaires des immeubles situés du côté Nord et du côté Sud de ladite rue, entre la rue Guy et les limites Ouest."

"La Cité est autorisée, en faisant son rôle de répartition pour ladite expropriation, à prendre comme front la façade de l'immeuble du Dr. Gray sur le Square Richmond au lieu de prendre comme front le côté de la maison dudit Dr Gray faisant face à la rue Saint-Antoine."

41.—Les contrats intervenus tant avec la compagnie de chemin de fer du Pacifique qu'avec la compagnie Lachine, Jacques-Cartier et Maisonneuve Railway, et reproduits dans les cédules A et B sont ratifiés et confirmés.

pear before such Committee, for the purpose of giving evidence touching such question or inquiry, and, if judged expedient, to produce any papers or documents in his possession, or under his control, bearing upon such question or inquiry, or described in such summons."

Articles 554 and 555 of the Act. 62 Vict. chap. 58, as amended by the Act 7 Edward VII, chap. 63, art. 46, are hereby repealed.

38.—Art. 27 of the Act 9 Ed. VII, ch. 81, ss. 25, is repealed and replaced by the following:

"25. To widen Rivard street, from Laurier Avenue to Lamoricière street, at the cost fixed by the expropriation Commissioners."

39.—Form No. 1 of the Act 62 Vict., ch. 58, is repealed and the following substituted therefor:

FORMS

"No. 1.

"Form mentioned in Art. 35.

"Oath of Mayor or Alderman or Commissioner.

"I, A. B., having been elected Mayor (or Alderman or Commissioner as the case may be), of the City of Montreal, do swear (or affirm) that I will faithful and true allegiance bear to His Majesty King Edward VII (or the reigning Sovereign for the time being), his heirs and successors, according to law; and I further swear that I will faithfully perform and fulfill, according to the best of my judgment and ability the duties of the office to which I have been elected. So help me God."

40.—The following article is added:

"The City shall pay, in addition to one half of the cost of the expropriation of St. Antoine St. from Guy street to the Western limits a sum of \$32,892.29, representing one-half of the indemnities awarded to certain proprietors who had built outside of the homologated line and chargeable to the owners of real estate situated on the North and South sides of said street, between Guy street and the Western limits."

"The City is authorized in making its apportionment roll for the said expropriation, to take as frontage the face of Dr. Gray's property, on Richmond Square, instead of taking as frontage the side of the house of the said Dr. Gray fronting on St. Antoine street."

41.—The contracts entered into with both the Canadian Pacific Railway Co and the Lachine, Jacques Cartier and Maisonneuve Railway Company, and reproduced in schedule A and B, are hereby ratified and confirmed.

DELIBERATIONS

COMMISSION SPECIALE D'ANNEXION

Compte rendu de l'assemblée du 4 mars.

Sont présents: MM. les échevins Mayrand, président, Tétreau, Boyd, Clément, Leclaire, Roux, Gauvin et Prud'homme.

Est aussi présent M. J.-L. Archambault, C. R., avocat de la Cité.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

1.—Une délégation de la Ville St-Paul, composée du Maire, M. M. Judge, de MM. les échevins D. Côté, J. McCuningham, W. James, A. Lalonde, L. Daoust; de M. L. J. S. Morin, avocat, conseil, et de M. R. D. Dunn, secrétaire-trésorier, se présente devant la Commission, en réponse à l'invitation qui a été faite à cette ville de venir discuter les conditions d'un projet d'annexion.

M. le Maire Judge informe la Commission que la Ville

SPECIAL COMMITTEE ON ANNEXATION

Report of meeting held the 4th March.

Present: Ald. Mayrand, chairman, Tétreau, Boyd, Clément, Leclaire, Roux, Gauvin and Prud'homme.

Mr. J. L. Archambault, K. C., City attorney also attended the meeting.

1.—A delegation from the town of St. Paul, composed of the Mayor, Mr. M. Judge, Ald. D. Côté, J. McCuningham, W. James, A. Lalonde, L. Daoust, Mr. L. J. S. Morin, advocate, counsel, and Mr. R. D. Dunn, secretary-treasurer, appeared before the Committee, answering the invitation of the City to come and discuss the conditions of the proposed annexation.

Mayor Judge informed the Committee that the town of